



Toulouse le 13 avril 2018

Monsieur Jean Luc MOUDENC  
Maire,  
Président du CTP  
Ville de Toulouse

Objet : Demande d'organisation d'un CTP à la demande des syndicats CGT-FO-SUD-UNSA.

Monsieur le Maire,

Comme le prévoit le décret 85-565 du 30 mai 1985 au travers de l'article 24, les syndicats CGT, FO, SUD et UNSA vous demandent d'organiser une séance de comité technique concernant le service « orientation, parcours professionnels ».

Cela fait déjà plusieurs années que nous vous alertons sur les difficultés rencontrées par les agents qui intègrent ce service ainsi que celles des conseillers qui en assurent la gestion.

Les quelques éléments en notre connaissance nous interpellent quant à l'augmentation du nombre d'agents rattachés à ce service. D'autant plus que les restructurations rapides et nombreuses poussent régulièrement des agents bien malgré eux à venir gonfler l'effectif du service OPP.

Depuis la création de la cellule APP (sous l'ancienne mandature) les syndicats ont toujours estimé que l'effectif du service ne permettait pas un accompagnement de qualité des agents. En ce temps là plus de 600 agents étaient suivis par la cellule APP par quatre conseillers.

Aujourd'hui six conseillers œuvrent au fonctionnement du service. Il devait y en avoir dix. Vous conviendrez que chaque conseiller doit prendre en charge plus d'une centaine d'agents pour un effectif global (ville et métropole) sensiblement équivalents.

Si toutefois certains agents sont parfaitement suivis par leurs conseillers, force est de constater au vu des retours qu'en ont les organisations syndicales, que le ratio est plus négatif que positif. Malgré toute leur meilleure volonté, les conseillers font avec les moyens que leur direction leur donne, notamment le fait de demander aux agents de se mettre en maladie faute de poste à pourvoir ou bien de se mettre en congés.

Le paradoxe est que l'autorité territoriale cautionne le principe de faire éditer de faux arrêts de travail par les médecins traitants.

Vous avez le devoir Monsieur Le Maire de donner une affectation aux agents de la ville et de la métropole.

Aussi nous avons listé ci-dessous les différents points que nous souhaitons voir figurer dans le dossier du comité technique paritaire.

- **Point 1 : Bilan de la réorganisation de la DRH**

- **Point 2 : Détail du profil des agents qui se retrouvent à l'OPP (suite à la suppression de poste, mobilité [RPS, raison médicale, volontaire...])**

**2 bis : Combien d'agents sont en attente de décision du comité médical et de la commission départementale de réforme ?**

**2 ter : Quel suivi, quel accompagnement, quelles démarches, ce, dans toutes les « configurations » listées.**

- **Point 3 : Détail des catégories salariales « genrées » (A,B,C) + filières, fonctions, cadres d'emplois.**

- **Point 4 : Nombre d'agents lauréats de concours et ou examens professionnels qui sollicitent l'OPP parce qu'ils n'ont pas de solution d'affectation sur leur service et combien ont obtenu un poste après leur démarche.**

- **Point 5 : Le lien avec le service formation ainsi que les modalités mises en œuvre, plus le nombre de formations suivies et la qualité des formations (sujet, CNFPT ou organismes extérieurs).**

- **Point 6 : Bilan sur les écoles de la comptabilité, des métiers de l'accueil et pour la métropole, l'école de la propreté.**

- **Point 7 : Quotité de postes vacants susceptibles d'être pourvus par les agents rattachés à la cellule.**

- **Point 8 : Qu'en est-il du dispositif dit « tremplin ». Pourquoi a-t-il été supprimé alors qu'il était très efficace ?**

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

L'intersyndicale Ville de Toulouse  
CGT-FO-SUD-UNSA

Copies pour information :  
M. DE LAGOUTINE  
M. THOMAS  
M. MANONCOURT  
M. DE PECO